

et après que celui-ci avait autorisé l'assemblée, le procureur fiscal adressait une requête au juge, qui, à son tour, faisait publier et afficher par le greffier l'ordonnance du gouverneur, notifiant le jour et la fin de l'assemblée. Avant que le Séminaire de Villemarie eût établi un juge pour la seigneurie de Montréal, le greffier était présent à l'élection du syndic et en dressait un procès-verbal. Mais depuis que M. d'Ailleboust exerçait les fonctions de juge, il présidait en personne à l'assemblée, qu'on convoquait au son de la cloche et s'y faisait accompagner par le procureur fiscal et par le greffier. Ce fut ce qui arriva pour l'élection de Mathurin Langevin, le dernier de mai 1667, et pour celle de Gabriel Le Sel, dit Le Clos, le 19 août de l'année suivante. Ces deux dernières élections furent faites dans le hangar des habitants, situé à la Commune. Néanmoins, pour mettre sans doute plus d'appareil à cet acte important, l'élection se faisait quelquefois dans la salle du Séminaire, ou même dans la salle d'audience du château. Ainsi l'assemblée générale du 15 mai 1672, pour élire un syndic, fut tenue dans la salle d'audience, à l'issue des Vêpres, présidé par M. d'Ailleboust, assisté, selon l'usage, de M. Migeon de Branssat, procureur fiscal, et du greffier. Parmi les notables du pays qui se présentèrent pour donner leur suffrage, se trouvaient Charles Le Moyne de Longueuil; Jacques Le Ber, son beau-frère Gilbert Barbier, Nicolas Hubert dit Lacroix, Jacques-Urbain-Brossart, Jean Desroches, Etienne Truteau, Jacques Archambault, Toussain Hunault, Mathurin Langevin, et d'autres, au nombre de vingt-neuf. M. d'Ailleboust reçut successivement leurs suffrages, dont le greffier prit note à l'instant; et il se trouva que Louis Chevalier, absent de l'assemblée, avait eu plus de voix qu'aucun autre, en ayant obtenu dix-neuf. Là-dessus le procureur fiscal prit la parole et dit que non seulement il n'avait point d'opposition à faire à l'élection de Louis Chevalier, mais qu'au contraire il l'approuvait, comme étant la personne la plus capable de gérer dignement la charge de syndic. En conséquence de ces conclusions, M. d'Ailleboust, rendit l'ordonnance suivante: " Nous Charles d'Ailleboust, écuyer, bailli de l'île de Montréal, avons ordonné et ordonnons que le sieur " Louis Chevalier sera de nouveau procureur syndic de l'île de Montréal, " pour agir, postuler et administrer en cette qualité toutes les affaires pré- " sentes et à venir, qui concernent le bien commun des particuliers de " cette île, comme aussi pour employer les deniers qui lui seront mis en " main à cet effet, et même avancer ceux qui seront nécessaires; ce qui " toutefois sera fait de notre consentement, de celui du procureur fiscal et " de l'agrément des habitants, que nous assemblerons pour cet effet dans " les occasions occurrentes, sauf à lui de répéter ses avances contre qui il " sera avisé être bon. Et d'autant que Louis Chevalier n'est point pré- " sent à l'assemblée, nous ordonnons qu'avant d'être admis à la charge de " syndic, il prêtera devant nous le serment requis et ordinaire (1). "

(1) Quelques mois après, Louis Chevalier justifia l'opinion avantageuse que ses concitoyens avaient conçue de son intelligence et de sa sagesse dans la gestion de leurs intérêts, par